

Loi ouvrant un crédit supplémentaire d'investissement de 6 500 000 francs à la loi 12084 pour les surcoûts induits par la présence de pollution du terrain sur le site de construction de logements de troupes à Epeisses (12622)

du 7 avril 2022

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
vu l'article 15 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du
4 octobre 2013,
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit supplémentaire d'investissement

¹ Un crédit supplémentaire d'investissement de 6 500 000 francs à la loi 12084 du 31 août 2017 ouvrant un crédit d'investissement de 34 467 400 francs pour la construction du centre d'instruction des troupes de sauvetage à Epeisses contribuant à la libération du site des Vernets pour la construction de logements est ouvert au Conseil d'Etat pour les surcoûts induits notamment par la présence de pollution du terrain sur le site de construction de logements de troupes à Epeisses.

² Il se décompose de la manière suivante :

– Terrain, constructions, travaux	5 042 000 fr.
– Honoraires	507 000 fr.
– Frais secondaires	111 000 fr.
– TVA (7,7%)	436 000 fr.
– Divers et imprévus	299 000 fr.
– Activation de la charge salariale du personnel interne	105 000 fr.
Total TTC	6 500 000 fr.

Art. 2 Planification financière

Ce crédit supplémentaire d'investissement est inscrit au budget d'investissement dès 2020 sous la politique publique H – Sécurité et population, rubrique 0616-5040.

Art. 3 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.